

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

1^{er} RALLYE DU PAYS DE SAINT YRIEIX VHRS

18-19-20 Septembre 2026

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 01 Juillet 2026 www.rallyepaysdesaintyrieix.com et www.asa-st-martial.fr

Ouverture des engagements : 06 Juillet 2026

Clôture des engagements : 7 Septembre 2026

Parution du carnet d'itinéraire : 12 Septembre 2026

Dates et heures des reconnaissances : Voir article 6.2P

Séance d'essais le : Vendredi 18 septembre 2026 de 14h30 à 18h00

Vérifications administratives le : Samedi 19 Septembre 2026 de 07h30 à 10h45 Lieu : Centre culturel Jean Pierre FABREGUE Avenue de Lattre de Tassigny 87500 Saint Yrieix la Perche.

Vérifications techniques le : Samedi 19 Septembre 2026 de 07h45 à 11h00 Lieu : Garage Renault Rue Jules Ferry 87500 Saint Yrieix la Perche.

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 19 Septembre 2026 à 07h45 Lieu : Villa Sport Rue Colonel Garreau de la Mechenie 87500 Saint Yrieix la Perche.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 19 Septembre 2026 à 10h30 Lieu : PC Course Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 19 Septembre 2026 à 12h30 Lieu : PC Course Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Départ de la 1^{ère} étape : Samedi 19 Septembre 2026 à 13h35 (1^{er} VMRS)..

Arrivée de la 1^{ère} étape : Samedi 19 Septembre 2026 à 21h29 (1^{er} VMRS)..

Départ de la 2^{ème} étape : Dimanche 20 Septembre 2026 à 07h45 (1^{er} VMRS)..

Arrivée de la 2^{ème} étape : Dimanche 20 Septembre 2026 à 12h13 (1^{er} VMRS)..

Publication des résultats partiels de la 1^{ère} étape, heures et ordre de la 2^{ème} étape le : Samedi 19 Septembre 2026 à 23h00 Lieu : Parc Fermé Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche et sur le site Chronolive.

L'affichage officiel sera dématérialisé et présent sur le site www.chronolive.fr et l'application gratuite "Sportity app" avec le code d'accès "RPSY26".

Publication des résultats du rallye : Dimanche 20 Septembre 2026 au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture Lieu : Parc Fermé Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Remise des prix le : Dimanche 20 Septembre 2026 sur le podium

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Saint MARTIAL organise le **1^{er} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHRS** en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud sous le permis d'organiser numéro **35** en date du **17/06/2026** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **547** en date du **06/07/2026**



Comité d'Organisation

Président : Julian FABREGUE **Vice-Président :** Gautier FABREGUE, Victor FABREGUE, Laurent MAZAUD

Membres : Cyrille BENEZET, Julien BONNETAUD, Monique et Alain BRUN, Pierre CAMAIN, Éric CUBERTAFON, Katia et Bernard DENEUVY, Philippe GIRAUD, Daniel GUIMONT, Stéphane MARSALAUD, Charles TERREFON.

Secrétariat du Rallye, Adresse : De la date d'ouverture des engagements au Dimanche 20 septembre 2026 à 18h00 **ASA Saint MARTIAL** 27 rue Saint Paul 87110 Bosmie L'aiguille.

Téléphone : 06 07 45 34 19

Mail : asa.saintmartial@yahoo.com

Permanence du Rallye : Du vendredi 18 septembre 2026 à 09h00 au Dimanche 20 septembre 2026 à 18h00 PC Course Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Organisateur technique

Nom : ASA SAINT MARTIAL

Adresse : 27 rue Saint Paul 87110 Bosmie L'aiguille

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	Ivan PRISTCHEPA	Licence : 205325
Collège des commissaires Sportifs :		
Président :	Georges LEMMENS	Licence : 46609
Membres :	Gérard TEXIER	Licence : 18160
	François MONATH	Licence : 16146
Secrétaire :	Monique Brun	Licence : 30266
Direction de Course :		
Directeur de Course	Joseph LORRE	Licence : 10395
Directeur course Adj. et Nx Départs	Rémy DUMOND	Licence : 3808
Délégué auprès du DC VHRS/VMRS :	Francis BRANDY	Licence : 43050
Adjoint DC au PC resp. E.S.1 :	Michel FRALIN	Licence : 2149
Adjoint DC au PC resp. E.S.2 :	Brigitte MARTY	Licence : 136694
Directeur de course Séance d'essais :	Didier FOURNEAUX	Licence : 7071
DC Délégué ES 1-3-5-6-8-10 :	Melvin FRAIGNE	Licence : 253226
DC Adj Délégué :	Didier FOURNEAUX	Licence : 7071
DC Délégué Point Inter ES 2-4-7-9 :	Philippe GIRARD	Licence : 211894
DC Adj Délégué :	Gaétan GIRAUDEAU	Licence : 359767

DC Délégué Point Inter ES 2-4-7-9 : Sylvie MONTET CAZES Licence : 205244

Directeur de course Tricolore : Patrice MARTY Licence : 9699

Directeur de course Autorité : Jannick DAUBIGNE Licence : 6560

Commissaire Technique responsable : Serge LARQUEY Licence : 8454

Chargés des relations Concurrents :

Jean Yves BRISET Licence 3244



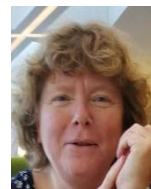
Michel BLANC Licence : 20772



Philippe JEAN Licence :22816



M-A AUZEMERY Licence :224516 (stagiaire)



Juges de faits :

Pascal POINSENET Licence : 8910
Véronique POINSENET Licence : 8900

Commissaire Sportif publicités :

Pascal POINSENET Licence : 8910

Responsable Parc fermé :

Rémi DECARNIN Licence : 155905

Responsable Parc assistance :

Bernard DENEUVY Licence : 18191

Responsables des ES :

Julien BONNETAUD Licence : 145938
Pierre CAMAIN Licence : 322215

Médecin Chef :

Jean François CUEILLE

Chargés des relations avec la presse :

Laurent CLAVAUD Licence : 192992

Chargés des relations avec les médias :

Patrick GERGOUIL Licence : 129680

Classement informatique :

CHRONOLIVE

Radio :

TEXACOM

Speaker :

Steeve MARTY

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHRS compte pour :

- La Coupe de France FFSA des Rallyes Historiques de Régularité 2026 coef 2
- Le Challenge Rallye Cup VHRS 2026
- Le Challenge VHRS Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2026

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu Samedi 19 septembre 2026 de 7h30 à 10h45, au Centre Culturel Jean Pierre Fabrègue Avenue de Lattre de Tassigny 87500 Saint Yrieix la Perche.

Les vérifications techniques auront lieu samedi 19 septembre 2026 de 7h45 à 11h00, devant le Garage Renault rue Jules Ferry 87500 Saint-Yrieix la Perche.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Documents à présenter : selon les catégories – voir règles spécifiques.

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

Il n'y aura pas de vérifications finales.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHRS doit faire la demande d'engagement sur le site <https://engagement.ffsa.org>, et doit retourner le règlement avant le **Lundi 7 Septembre 2026** (cachet de la poste faisant foi) à :

Cyrille BENEZET
16 Rue de Papetaud
87570 RILHAC RANCON
Tél : 06 87 16 01 16
cyrille.benezet@orange.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum sur l'ensemble des rallyes Moderne, VHC et Régularité.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 430 € + 28 € (location transpondeur)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 860 € + 28 € (location transpondeur)
- Réduction de 35 € par concurrent habitant à plus de 250 Km de Saint Yrieix la perche.
- Réduction de 35 € par licencié de l'ASA Saint MARTIAL
- Séance d'essais : 90€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement par chèque à l'ordre de : **CORPSY (Comité Organisation Rallye Pays de Saint Yrieix)**.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande parvienne par courrier à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition, et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications techniques.

Passé ce délai les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.3P ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

L'ordre de départ des différents rallyes est déterminé comme suit : VMRS/VHRS – VHC – Moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au Règlement Standard FFSA et aux règles spécifiques rallyes

4.1 P. VOITURES AUTORISEES

Le rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures de catégories suivante :

- Catégorie Régularité Historique Sportive : véhicules construits jusqu'au 31 décembre 1996

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.1.2P. ÉQUIPEMENTS

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

4.2 P. ASSISTANCE

L'assistance sera uniquement autorisée sur le parking **Ecole Jules Ferry à Saint Yrieix la Perche**. Le placement sera numéroté suivant le plan fourni par l'organisateur.

Après déchargement de son véhicule de compétition, chaque concurrent a l'obligation de stationner son plateau dans le parc prévu par l'organisateur : **Parking du stade Marcel de Laborderie à Saint Yrieix la Perche**.

Les remorques et plateaux seront interdits dans le parc assistance.

Le déchargement de voiture de course est obligatoire dans la zone du parc remorque : **Parking du stade Marcel de Laborderie à Saint Yrieix la Perche**.

Dans le parc d'assistance il ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage.

L'organisateur fournira à chaque concurrent un adhésif d'identification ; **ASSISTANCE RALLYE DU PAYS DE SAINT YRIEIX 2026**, qui devra être obligatoirement collé au pare-brise du véhicule d'assistance du concurrent afin de pénétrer dans le parc d'assistance.

L'organisation ne met pas à disposition de courant électrique sur le parc d'assistance. Les concurrents doivent prévoir leur groupe électrogène.

Les concurrents doivent prendre en charge l'évacuation de leurs déchets et laisser leur emplacement propre.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents une bâche de protection étanche sous les voitures de course et les véhicules d'assistance, et un extincteur.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

4.9. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book.

Une caution sera demandée à chaque concurrent **200€** à l'ordre de **GEOCHRONO**.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

Reconnaissances : Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye: Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice. Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement. Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation, dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel. Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire se verra infliger, par les commissaires sportifs, des pénalités.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2 P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1 P DESCRIPTION

Le **1^{er} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHRS** représente un parcours de 273,31 km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 127.90 km.

Les épreuves spéciales sont :

-ES 1-3-5	LE CHALARD LES PALLOUX	11,36 km
-ES 2-4	ANGOISSE SARLANDE	14,96 km
-ES 6-8	ST YRIEIX DENIS FABREGUE	11,45 km
-ES 7-9	COUSSAC BONNEVAL GLANDON	20,50 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Séance d'essais Vendredi 18 septembre 2026 14h30 à 18 H longueur 3,52 km

6.2 P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Samedi 12 Septembre & Dimanche 13 septembre 2026 de 9H/12H et de 14H/19H
- Jeudi 17 septembre & Vendredi 18 septembre 2026 de 9H à 12H et de 14H à 17H et de 17H30 à 19H

sauf 20H45 ES 1/3/5 Le Chalard

Des contrôles seront effectués et la fiche d'autocontrôle du road book devra obligatoirement être remise à l'entrée des vérifications administratives.

En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances le concurrent devra en informer le secrétariat du rallye.

6.3P. REMISE DU ROAD BOOK

Le road book seront à retirer au Bar : « LE MARYLAND » place de la nation Saint Yrieix la Perche

- Le samedi 12 Septembre 2026 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Le dimanche 13 Septembre 2026 de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 17 Septembre 2026 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Le vendredi 18 septembre 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

Des pré-vérifications administratives seront effectuées les jours de reconnaissances, à la remise du road book. L'équipage devra présenter les documents suivants :

- Permis de conduire pilote et copilote
- Licence pilote NCCR (Nationale Concurrent Conducteur Régularité) ou TP (Titre Provisoire)
- Première page de la fiche d'homologation de la voiture.
- Première page du passeport technique historique.
- Carte grise du véhicule de reconnaissance.
- Un laisser passer de régularité historique.

A l'issue de ces pré-vérifications, et une fois les droits d'engagement acquittés, il sera remis : Le road book, les plaques rallye, les panneaux de portière, l'ensemble des autocollants, le n° de reconnaissance.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité. La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book mais ne pourra pas se situer au-delà de cette dernière. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que celui du rallye de support (moderne/VHC).

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine de disqualification :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle sauf dans les parcs fermés de fin d'étape.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard

- o 10 secondes par minute
- pour avance :
 - o 60 secondes par minute

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Le concurrent pourra réintégrer le rallye après l'entrée de son véhicule en parc fermé au plus tard 30 minutes avant le départ de la 2^e étape, après validation du commissaire technique.

7.5P. ZONE DE REGULARITE

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire-, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4^{ème} moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :

- **Haute : x km/h**
- **Intermédiaire : x km/h -5km**
- **Modérée :x km/h -8 km/h**
- **Basse : x km/h -10 km/h**

(écart calculé sur la base de la moyenne haute)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le week end du rallye.

Aucune moyenne du tableau des moyennes établi par l'organisateur ne peut dépasser 75 km/h.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire. Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité. Le système de chronométrage peut être : Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (<https://horlogeparlante.com>) entre eux).

- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

Le relevé des temps ainsi que le classement seront obligatoirement effectués à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS). Les carnets de bord des concurrents doivent être impérativement remplis avec leur heure d'arrivée.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant **1 kilomètre.**

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci- joint) Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.16.1**a) Drapeaux jaunes**

Le drapeau jaune sera présenté aux équipages sur instruction du Directeur de Course (ES ou PC) ou à l'appréciation du commissaire en poste sur le lieu de l'incident. Les drapeaux ne pourront être déployés et agités que par un commissaire portant une chasuble facilement identifiable.

b) Signification drapeaux jaunes

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau jaune déployé et agité, il doit immédiatement réduire sa vitesse, ne pas doubler, être prêt à changer de direction et suivre les instructions des commissaires ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Cela signifie qu'il y a un danger sur le bord ou sur une partie de la route de compétition. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité décidée par les Commissaires Sportifs.

c) Tout équipage ayant reçu le drapeau jaune pourra se voir attribuer un temps de référence pour l'épreuve spéciale.

7.5.16.2 P. Drapeaux rouges**a) Drapeaux rouges**

Un drapeau rouge pourra être déployé par les commissaires sur l'ensemble d'une épreuve spéciale uniquement sur ordre du Directeur de Course général au PC course.

b) Signification drapeaux rouges

Dès lors qu'un drapeau rouge est présenté et/ou affiché sur le boîtier de géolocalisation, le pilote doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre (ceux-ci pourront lui ordonner de s'arrêter pour faciliter la gestion des interventions). Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

c) Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps de référence pour la spéciale.

7.5.17. SECURITE DES CONCURRENTS

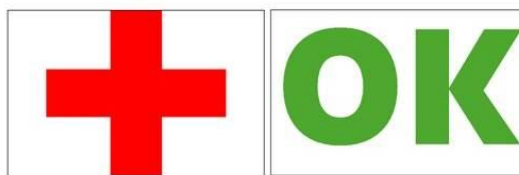
7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord un document reprenant les signes « SOS » (symbolisé par une croix rouge) et, de l'autre côté, un signe « OK » vert mesurant au moins 21 x 29,7 cm (A4).

Ce document devra être plastifié et positionné dans la voiture dans un endroit accessible par les deux membres

de l'équipage.

Des contrôles inopinés pourront être diligentés par les commissaires techniques. Toute absence sera considérée comme une non-conformité technique et sera pénalisée à la discrétion du collège des commissaires sportifs.



7.5.17.4P.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon en téléphonant au numéro indiqué sur le briefing écrit concurrents.

Le fait pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra entraîner l'application d'une pénalisation par le collège de Commissaires Sportifs

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière. Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier. Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Lors de la publication des résultats, l'organisateur devra diffuser des classements détaillés, incluant le décompte des points de pénalité par ZR.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne modérée
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- **Le nombre de ZR remportées,**
- **Le meilleur résultat dans la 1ère ZR,**
- **Le meilleur résultat dans la 2ème ZR,**
- **etc...**

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des coupes et des lots se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 sur le podium d'arrivée.